



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 27 juillet 2020

Préparation de la fête de l'Aïd El Kébir 2020 dans le contexte de la pandémie Covid-19

La fête de l'Aïd El Kébir est prévue les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2020.

Cette année, la pandémie du COVID-19 impose un contexte sanitaire spécifique pour limiter tout risque pour la santé des personnes se rendant sur un site d'abattage ou y travaillant. Dans ce contexte, la préfecture des Bouches-du-Rhône rappelle les règles d'hygiène et de conduite à respecter pour célébrer l'Aïd dans le respect de la réglementation en vigueur et sans prendre de risque sanitaire.

En effet, si l'épidémie semble sous contrôle, on observe néanmoins la multiplication de clusters dans divers pays amenant certains d'entre eux à confiner à nouveau leur population. Le département des Bouches-du-Rhône n'est pas épargné et connaît une résurgence de foyers de contamination placés sous haute surveillance.

De plus, l'actualité a montré qu'à l'instar des rassemblements de personnes, les conditions de travail en abattoir semblent davantage propices à la diffusion du virus.

En conséquence, la préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite que l'organisation des sites garantisse la maîtrise des regroupements de personnes dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. Les modalités de fonctionnement des sites d'abattage sont donc adaptées en ce sens.

Compte-tenu de ces évolutions, les personnes qui célébreront la fête par le sacrifice d'un animal sont invitées à contacter le responsable du site de leur choix afin de prendre connaissance en amont des mesures particulières qu'ils devront respecter.

Les personnes qui envisagent le sacrifice d'un animal peuvent :

- acheter les carcasses d'animaux abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers ou de la grande distribution ;
- contacter un **abattoir autorisé** à effectuer l'abattage rituel lors de la période de l'Aïd.

Cette année, l'abattage des animaux sur **trois jours** sera étendu à davantage de sites qui, avec un meilleur contrôle de la cadence de production, garantiront des rassemblements moins risqués et limiteront les risques de contamination sur chaîne.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La préfecture rappelle que :

1. Une autorisation préfectorale est obligatoire pour procéder à l'abattage d'animaux

Chaque opérateur souhaitant réaliser des abattages d'animaux doit impérativement obtenir une autorisation préfectorale préalable pour garantir :

- la sécurité sanitaire indispensable pour assurer une consommation sans risque de la viande et des abats des agneaux ;
- la protection animale dans le cadre de l'abattage rituel sans étourdissement ;
- les risques environnementaux liés aux sous-produits d'abattage (sang, déchets et eaux résiduaires).

Pour anticiper au mieux votre organisation, les établissements suivants ont fait l'objet d'un agrément temporaire :

- Abattoir Alazard & Roux – Route de Grasille, 13150 Tarascon ;
- Mustapha Slimani – M.I.N. des Arnavaux, Avenue du Marché National, 13 323 Marseille
- GAEC la Massuguière – Domaine de la Massuguière, rond point Marcel Dassault, 13800 Istres
- La bergerie de Sylvestre – Mas de Nans, Route de Tarascon, 13200 Arles ;
- Mas de la grande Visclède – 1755 chemin Frédéric Mannoni, 13150 Tarascon ;
- Bergeries de Trets – Hamimid – 295 chemin de la grande Pugère, 13530 Trets.

Seuls les abattoirs autorisés sont habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les sites autorisés seront prochainement inspectés en amont et pendant l'abattage pour contrôler **le respect des règles d'hygiène, de traçabilité des animaux et de sécurité**. Conformément à **la réglementation en vigueur**, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.

Chaque animal abattu fait l'objet d'une inspection sanitaire complète par les services de l'État. Cette inspection permet de vérifier que la carcasse est saine et peut être remise aux consommateurs.

2. Tout abattage illicite fera l'objet de poursuites judiciaires

La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites autorisés est illicite et sera transmis systématiquement au procureur pour poursuites (délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende).

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n°13-2020-07-02-007 du 02 juillet 2020, l'achat et le transport des animaux des espèces ovines et caprines sont strictement interdits par des particuliers non éleveurs du 11 juillet au 8 août 2020 sur l'ensemble du département.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Direction départementale de la protection des populations, sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône, la police et de la gendarmerie, sous l'autorité du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, seront particulièrement vigilantes dans la constatation des abattages illicites qui ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et qui sont susceptibles de les exposer de graves risques sanitaires.

Il est de la responsabilité de chacun que l'Aïd El Kébir reste une fête qui offre toutes les garanties nécessaires à la protection de la santé des personnes.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

